

eli10



Tarifs Electricité 2016

Commune de Cornaux

Eli10 SA
Route des Addoz 68
2017 Boudry
T. 032 886 47 50
F. 032 886 47 75
info@eli10.ch
www.el10.ch

Tarifs Electricité

Commune de Cornaux



Tarifs pour l'utilisation du réseau (timbre)

	Unités	Consommation	Consommation	Consommation
		modérée < 50 MWh/an	élevée >= 50 MWh/an	temporaire (chantiers)
		Cat. A	Cat. B	Cat. D
Abonnement	CHF/mois	6.50	12.00	20.00
Supplément compteur à courbe de charge	CHF/mois	-	50.00	-
Taxe de puissance (pointe mensuelle)	CHF/kW	-	9.00	-
Consommation simple tarif (24h/24h)	ct/kWh	6.90	-	18.70
Consommation double tarif (heures pleines)	ct/kWh	7.70	4.50	-
Consommation double tarif (heures creuses)	ct/kWh	5.60	3.30	-
Services-système du réseau de transport	ct/kWh	0.45	0.45	0.45

- les clients de la catégorie A peuvent choisir s'ils souhaitent le simple ou le double tarif
- le double tarif est plus avantageux si la consommation durant les heures creuses dépasse 39 % de la consommation totale
- les services-systèmes du réseau de transport s'ajoutent au simple et au double tarif de consommation

Tarifs pour la fourniture d'énergie

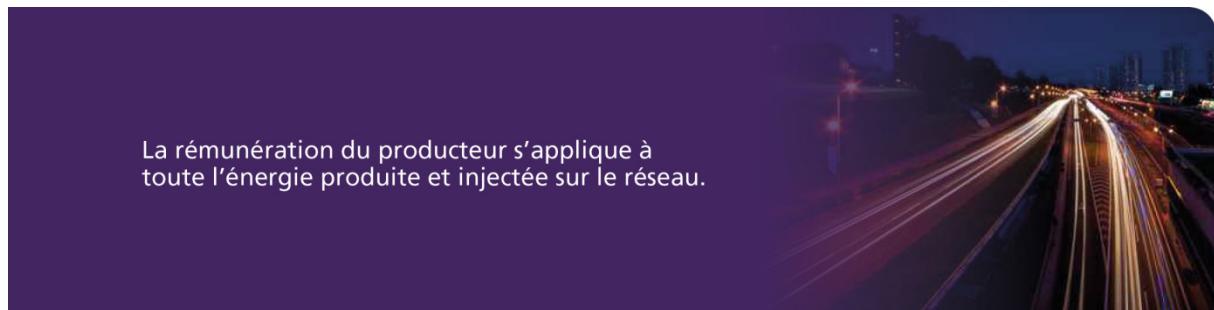
	Unités	Energie simple ou double < 100 MWh/an	Energie Pro BT > 100 MWh/an	Energie Temporaire
Consommation simple tarif (24h/24h)	ct/kWh	7.25	-	7.25
Consommation double tarif (heures pleines)	ct/kWh	8.65	5.45	-
Consommation double tarif (heures creuses)	ct/kWh	5.15	4.50	-
- ces tarifs ne sont applicables que pour les clients restant dans le cadre de l'approvisionnement de base				
- le simple ou double tarif pour l'énergie est attribué selon le choix du client pour l'utilisation du réseau				

Taxes prélevées sur la consommation d'électricité

Taxe communale Aucune taxe communale n'est actuellement prélevée	ct/kWh	0.00
Taxe fédérale Mesures d'encouragement Lene, art. 15a ^{bis} et 15b al.4 : Supplément pour la rétribution à prix coûtant (RPC) pour les énergies renouvelables et pour la redevance pour la protection des eaux et des poissons	ct/kWh	1.30

Tarif de Reprise

Commune de Cornaux



La rémunération du producteur s'applique à
toute l'énergie produite et injectée sur le réseau.

A. Rémunération de l'énergie

▪ Prix de rachat de l'énergie	ct./kWh	7.25
-------------------------------	---------	------

B. Redevance fixe à charge du producteur

▪ Compteur bidirectionnel	Relevé annuel	CHF/mois	5.00
▪ Compteur bidirectionnel	Relevé trimestriel	CHF/mois	10.00 ¹
▪ Compteur à courbe de charge	Relevé journalier	CHF/mois	50.00 ²

Information

Le prix de l'énergie se base sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui stipule que cette énergie peut être reprise à un tarif moyen correspondant à la consommation d'un ménage minorée de 8%.

Dans ce cas, Eli10, n'applique pas la diminution de 8%.

Autres documents applicables

▪ Les conditions générales de raccordement au réseau
▪ Les prescriptions techniques
▪ Les PDIE (prescriptions des distributeurs d'électricité)

¹ Producteurs au bénéfice de la RPC (Rétribution à prix coûtant) < 30 kVA
² Producteurs > 30 kVA